

## Admissibilité

Les athlètes doivent rencontrer les critères suivants :

- Être membre en règle auprès de Natation Artistique Québec pour l'année 2020-2021 ;
- Être né en 2009 ou 2010 ;
- Atteindre les critères d'identification Espoir ;
- Avoir complété l'ensemble des étapes du processus de sélection.

## Information générale

Le processus de sélection se déroule en 2 étapes :

- Étape 1 : Championnat provincial 12 ans et moins 2021 ;
- Étape 2 : Formulaire de recommandation.

## Autorité pour la sélection

La direction générale de Natation Artistique Québec a la responsabilité, en collaboration avec le comité de sélection, de s'assurer que le processus de sélection décrit dans le présent document soit dûment respecté et que celui-ci soit juste et équitable pour tous les athlètes.

Le comité de sélection est composé des personnes suivantes :

- L'entraîneur provincial de Natation Artistique Québec ;
- L'assistant-entraîneur de l'équipe 11-12 ans ;
- Toute autre personne désignée par Natation Artistique Québec.

Si le comité de sélection était dans l'impossibilité de parvenir à une décision unanime, la décision finale relèverait alors de l'entraîneur provincial.

Dans le cas de circonstances imprévues ne permettant pas le déroulement équitable du processus de sélection tel que décrit dans le présent document, la direction générale ou son représentant se réserve le droit de déterminer le suivi approprié.

Selon la nature des circonstances, un tel cours d'action pourrait exiger la mise en œuvre d'un processus alternatif pour la sélection des membres de l'équipe.

## **Processus de sélection**

### **Étape 1 – Championnat provincial 12 ans et moins 2021**

Le résultat à l'épreuve de figures imposées sera utilisé afin de transmettre les formulaires de recommandation.

### **Étape 2 – Formulaire de recommandation**

Les entraîneurs des athlètes ciblés (25) seront appelés à compléter un formulaire de recommandation dans la semaine suivant le Championnat provincial 12 ans et moins.

Celui-ci leur sera transmis par l'entraîneur provincial en fonction des résultats à l'épreuve de figures du Championnat provincial 12 ans et moins.

### **Sélection des 10 athlètes qui composeront l'équipe 11-12 ans de l'Unité provinciale d'entraînement.**

- Selon les résultats de l'épreuve de figures imposées 11-12 ans du Championnat provincial 12 ans et moins, le comité de sélection procédera à la sélection d'un groupe de 10 athlètes qui participeront au camp d'entraînement et aux activités estivales de l'Unité provinciale d'entraînement.
- 9 places sont disponibles selon les résultats de figures de la compétition citée précédemment.
- 1 place est disponible selon la démarche de mesures particulière énoncée ci-dessous.

La participation dans les épreuves de solo et de duo sera prise en considération dépendamment de la capacité des athlètes sélectionnés, du contexte ainsi que des observations de l'entraîneur provincial, de l'entraîneur en chef et de l'assistant-entraîneur.

De plus, l'athlète s'engage à :

- Conserver sa forme physique ;
- Conserver sa flexibilité ;
- Apprendre la routine demandée avant le début du camp d'entraînement ;
- Prendre part aux rencontres explicatives et préparatoires.

### **Mesures particulières et circonstances extraordinaires :**

Un laissez-passer pour la participation aux activités de l'Unité provinciale d'entraînement pourrait être accordé à un athlète qui n'est pas en mesure de prendre part au processus de sélection pour des circonstances extraordinaires. Dans une telle situation, une demande officielle à Natation Artistique Québec doit être déposée pour analyse et validation de cette demande.

- Si cette place n'est pas comblée par une demande de laissez-passer valide et autorisée, elle le sera selon les résultats du processus de sélection régulier explicité ci-haut.
- Se référer à la section «laissez-passer» ci-bas.

## **Laissez-passer**

Si un athlète est dans l'impossibilité de participer au processus de sélection ou se voit dans l'obligation d'abandonner, le comité de sélection pourra étudier la possibilité d'octroyer un laissez-passer à cet athlète afin de lui permettre de participer tout de même aux activités de l'Unité provinciale d'entraînement.

Pour déposer une demande de laissez-passer, l'entraîneur responsable de l'athlète devra compléter le [formulaire disponible à cet effet](#). Le formulaire complété et les pièces justificatives, s'il y a lieu, devront être transmis par courriel à l'entraîneur provincial.

## **Camp d'entraînement et compétition**

### **Camp d'entraînement**

- Dates : 12 au 22 juillet 2021
- Séances virtuelles planifiées dans la semaine du 5 juillet 2021
- Lieu : Parc Jean-Drapeau, Montréal

### **Compétition**

- SYNC
- Dates : 23 au 28 juillet 2021
- Lieu : Parc Jean-Drapeau, Montréal

L'horaire et le nombre d'heures d'entraînement pour le camp seront déterminés ultérieurement en fonction des besoins spécifiques des athlètes sélectionnés, de la disponibilité des spécialistes qui seront embauchés ainsi que des mesures sanitaires en vigueur à ce moment. De plus amples informations au sujet de la logistique du camp d'entraînement seront disponibles plus tard au printemps.

## **Particularités liées à la situation de la COVID-19**

Dû aux conditions particulières liées à la COVID-19, les athlètes prenant part au programme de l'Unité provinciale d'entraînement 2021 devront :

- Se plier aux mesures sanitaires en vigueur ;
- Compléter le formulaire de déclaration de symptômes de manière quotidienne (dans les délais prescrits avant le début de l'entraînement) ;
- Signaler toute altération de l'état de santé pendant la période ciblée ;
- Faire preuve de flexibilité en ce qui a trait aux activités régulières et habituelles du programme ;
- Prendre part aux activités virtuelles (s'il y a lieu) ;
- Prendre part aux rencontres explicatives et préparatoires.

Il est de la responsabilité de chaque famille d'assurer la gestion des athlètes (nourriture, déplacements, etc.).

Les athlètes ne seront pas tenus de loger à l'hôtel pour la durée du camp d'entraînement et de la compétition. Il sera toutefois possible de le faire, dans le respect des mesures sanitaires approuvées par la santé publique, pour les personnes résidant à plus de 20 km du lieu d'entraînement.

Natation Artistique Québec s'engage à déboursier (pour les athlètes nécessitant de l'hébergement) :

- Les frais reliés à l'hébergement (une chambre payée pour chaque athlète et son accompagnateur) ;
- Un montant forfaitaire de 150\$ par semaine pour l'aide à l'alimentation.

Natation Artistique Québec n'est pas responsable de l'encadrement des athlètes hors des heures prévues d'entraînement, de compétitions ou d'activités planifiées.

## Coûts

Les frais à déboursier s'élèvent à 750\$ pour l'entièreté du camp, des activités et de la compétition (250\$ par semaine).

Ceci inclus :

- Hébergement en hôtel (si applicable) ;
- Montant forfaitaire pour l'alimentation (si applicable) ;
- Location de bassins d'entraînement et de salles ;
- Équipement spécialisé ;
- Vêtements de l'Unité provinciale d'entraînement ;
- Spécialistes ;
- Entraîneurs ;
- Activités ;
- Frais reliés à la compétition (s'il y a lieu).

Un dépôt de 50% sera exigé à la signature du contrat d'engagement afin de confirmer la participation et l'engagement formel de l'athlète envers l'Unité provinciale d'entraînement. La balance du montant total devra être réglé avant le début du camp d'entraînement (12 juillet 2021).

## Informations supplémentaires

Pour le camp d'entraînement et la compétition, l'athlète doit fournir :

- Maillot d'entraînement ;
- Serviettes ;
- Sandales de piscine ;
- Souliers de course ;
- Vêtements d'entraînement (sport) ;
- Gourde d'eau ;
- Bloc de yoga ;
- Tapis de yoga ;
- Corde à sauter ;
- Maillot noir ;
- Casque de bain noir ;
- Lunettes et pince-nez ;
- Crème solaire ;
- Casquette ou chapeau ;
- Chandail chaud ou parka ;
- Imperméable ;
- Tout autre matériel de compétition qui sera annoncé par l'équipe d'entraîneur ;
- Tout autre matériel ou équipement nécessaire au bien-être de l'athlète pour la durée des activités.